

# Stationnement



## Le stationnement gratuit sur la ville

Le stationnement est totalement gratuit sur la ville et 602 places de parking sont disponibles en centre-ville. Le stationnement est simplement réglementé en zone bleue.

Pour éviter les amendes, poser simplement votre disque bleu sur votre tableau de bord, en évidence. C'est également valable pour les places arrêt-minute !

Attention : les amendes pour infraction en zone bleue vous coûteront 35 €.

## En centre-ville

- 97 places en zone bleue limitée à 4h (parking des Noirs Marais).
- 112 places en zone bleue limitée à 1h30 (notamment rue Aristide Briand) ;
- 355 places sans aucune limitation de durée ;
- 19 places sont en arrêts-minute limitées à un quart d'heure ;
- 19 places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), sans limitation de durée.

## Le stationnement unilatéral

Certaines rues d'Osny sont soumises au stationnement unilatéral alterné par quinzaine. Un panneau l'indique en début de rue et le stationnement s'effectue de la façon suivante :

- du 1<sup>er</sup> au 15 du mois, du côté des numéros impairs de la rue ;
- du 16 au dernier jour du mois, du côté des numéros pairs de la rue.

Le changement de côté doit s'opérer le dernier jour de chaque quinzaine, **soit le 15 et le dernier jour du mois entre 20h30 et 21h**. En respectant ces dispositions, vous contribuerez à la fluidité de la circulation.

Tout stationnement contraire aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe soit 35 euros et les véhicules peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.